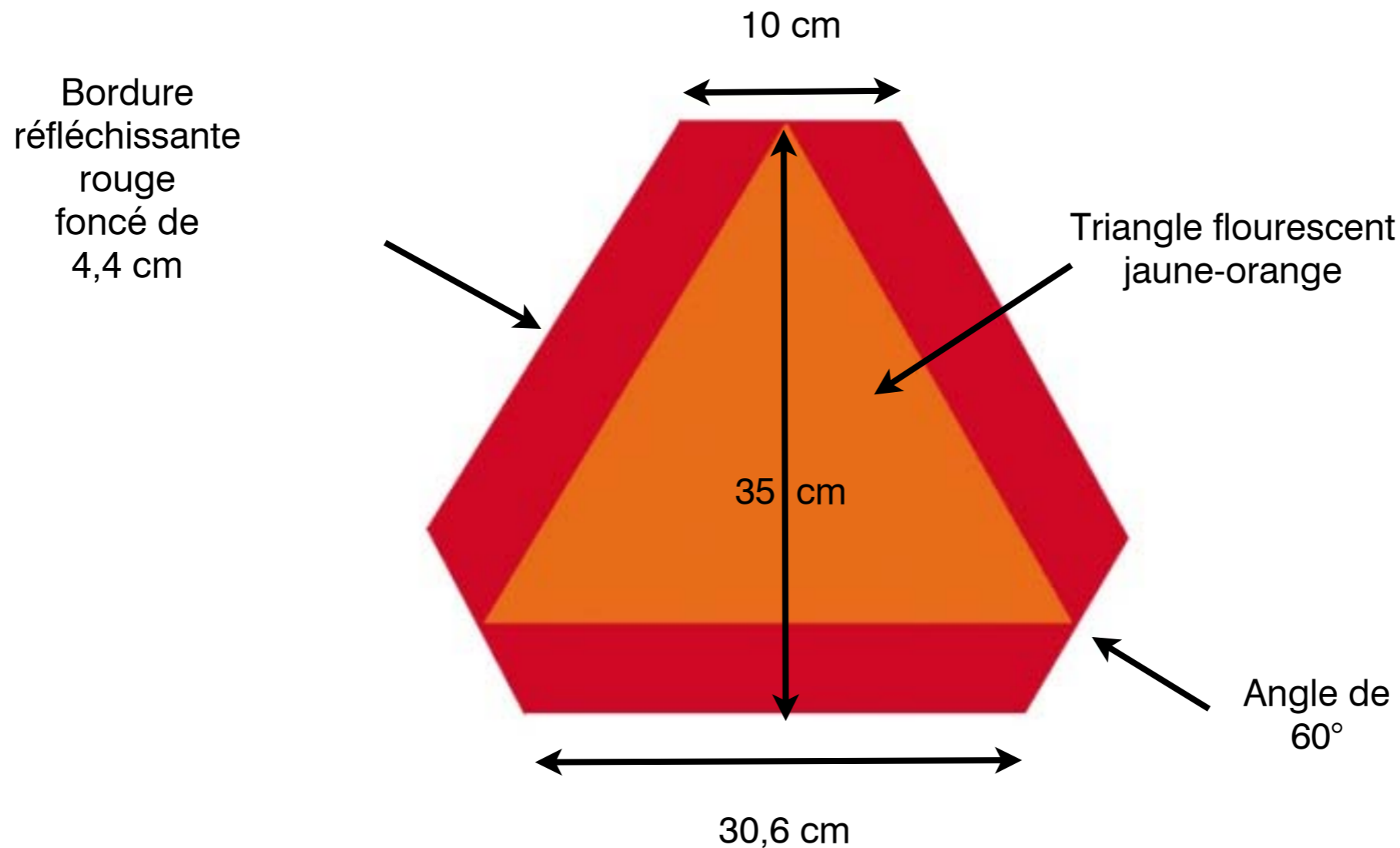


A wide-angle photograph of a rural landscape. A dirt road curves from the foreground towards the middle ground. On the right side of the road, there is a large, dark wooden barn with a gabled roof. To the left of the road, there is a smaller, white building with a rusted metal roof. In the background, there are rolling hills and several trees, some with yellow autumn foliage. The sky is a clear, bright blue. The overall scene is peaceful and rural.

**Les véhicules lents
s'explique
par
« Dites Dez ! »**



Qu'est-ce qu'un panneau de véhicule lent?

Un panneau de véhicule lent (PVL) est un triangle orange rétro réfléchissant muni d'une bordure rouge qui avertit les autres usagers de la route que le véhicule qui affiche ce panneau roule à 40 km/h (25 mi/h) ou moins.

Quand doit-on afficher ce panneau?

Les tracteurs agricoles et le matériel agricole automoteur doivent afficher un panneau à l'arrière. Si une machine agricole remorque de l'équipement agricole ou autre, un premier ou deuxième panneau doit être affiché à l'arrière de l'ensemble.

Tout véhicule, y compris les engins de chantier, les balayeuses, les chariots tracteurs, les lève-palettes, etc. qui ne peuvent atteindre ou maintenir une vitesse supérieure à 40 km/h doivent également afficher un panneau. Un panneau doit être affiché sur le véhicule arrière si l'un de ces engins tire une ou plusieurs remorques, du matériel agricole ou un ou plusieurs engins.

Véhicules lents

Les véhicules suivants sont des véhicules lents :

- 1.) Les tracteurs agricoles et le matériel agricole automoteur.**
- 2.) Les véhicules (autres que les bicyclettes, les cyclomoteurs et les véhicules automobiles en panne tractés) qui ne peuvent atteindre et conserver une vitesse supérieure à 40 kilomètres à l'heure sur une surface plane lorsqu'ils sont utilisés sur une voie publique.**
- 3.) Les véhicules automobiles qui tractent du matériel agricole. 1994, chap. 28, art. 1; 2009, chap. 5, art. 32.**



**1.) Les éléments suivants sont des véhicules lents:
les tracteurs agricoles et automoteurs des
instruments aratoires.**



**1.) Les éléments suivants sont des véhicules lents:
les tracteurs agricoles et automoteurs des
instruments aratoires.**



**1.) Les éléments suivants sont des véhicules lents:
les tracteurs agricoles et automoteurs des
instruments aratoires.**



**1.) Les éléments suivants sont des véhicules lents:
les tracteurs agricoles et automoteurs des
instruments aratoires.**



2.) Les véhicules (autres que les bicyclettes, les cyclomoteurs et les véhicules automobiles en panne tractés) qui ne peuvent atteindre et conserver une vitesse supérieure à 40 kilomètres à l'heure sur une surface plane lorsqu'ils sont utilisés sur une voie publique.



Cheval et chariot à St. Jacobs



Cheval et chariot à St. Jacobs



Un cheval outils agricoles sur la route



**3.) Les véhicules automobiles qui tractent
du matériel agricole.**

1994, chap. 28, art. 1; 2009, chap. 5, art. 32.



Exception

Le panneau de véhicule lent n'est pas exigé si le véhicule lent n'est utilisé sur la voie publique que pour la traverser directement. 1994, chap. 28, art. 1; 2002, chap. 18, annexe P, par. 21 (2).



Interdiction

Nul ne doit poser le panneau de véhicule lent sur un objet fixe et qui peut être facilement aperçu à partir de la voie publique, ou à proximité d'un tel objet.

1994, chap. 28, art. 1.



Exception

Le paragraphe (4) ne s'applique pas à un fac-similé d'un panneau de véhicule lent qui est affiché afin de renseigner les utilisateurs de la voie publique.

1994, chap. 28, art. 1.



Interdiction

Nul ne doit utiliser, sur une voie publique, un véhicule qui n'est pas un véhicule lent si un panneau de véhicule lent y est fixé ou est fixé à une remorque, au matériel agricole ou à un autre dispositif qu'il tracte. 2002, chap. 18, annexe P, par. 21 (3).



Idem

**Nul ne doit utiliser, sur une voie publique, un véhicule lent qui porte un panneau de véhicule lent ou dont la remorque, le matériel agricole ou l'autre dispositif qu'il tracte porte un tel panneau à une vitesse supérieure à 40 kilomètres à l'heure.
2002, chap. 18, annexe P, par. 21 (3).**

Règlements

**Le lieutenant-gouverneur en conseil peut,
par règlement :**

- a) prescrire le type et les caractéristiques du panneau de véhicule lent et l'endroit où il doit être posé sur le véhicule;**
- b) prévoir que le paragraphe (1) ne s'applique pas à un véhicule tracté par un cheval si les convictions ou croyances religieuses de son conducteur lui interdisent l'affichage de dispositifs tels que le panneau de véhicule lent;**

Règlements (continue)

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :

- c) prescrire le type et les caractéristiques d'une marque ou d'un dispositif et exiger qu'il soit affiché, au lieu du panneau de véhicule lent, sur un véhicule tracté par un cheval lorsque le véhicule est conduit par une personne visée à l'alinéa b), et prescrire l'endroit où la marque ou le dispositif doit être posé sur le véhicule;**
- d) traiter des matières jugées nécessaires ou opportunes afin d'appliquer efficacement l'objet du présent article.**

1994, chap. 28, art. 1.



Grelots

Quiconque est à bord d'un traîneau tracté par un cheval ou par un autre animal sur une voie publique doit doter ce traîneau d'au moins deux grelots fixés au harnais ou au traîneau, de façon à émettre un signal avertisseur suffisant. L.R.O. 1990, chap. H.8, par. 77 (1).

(Voir l'anneau de cloches autour du cou du cheval)

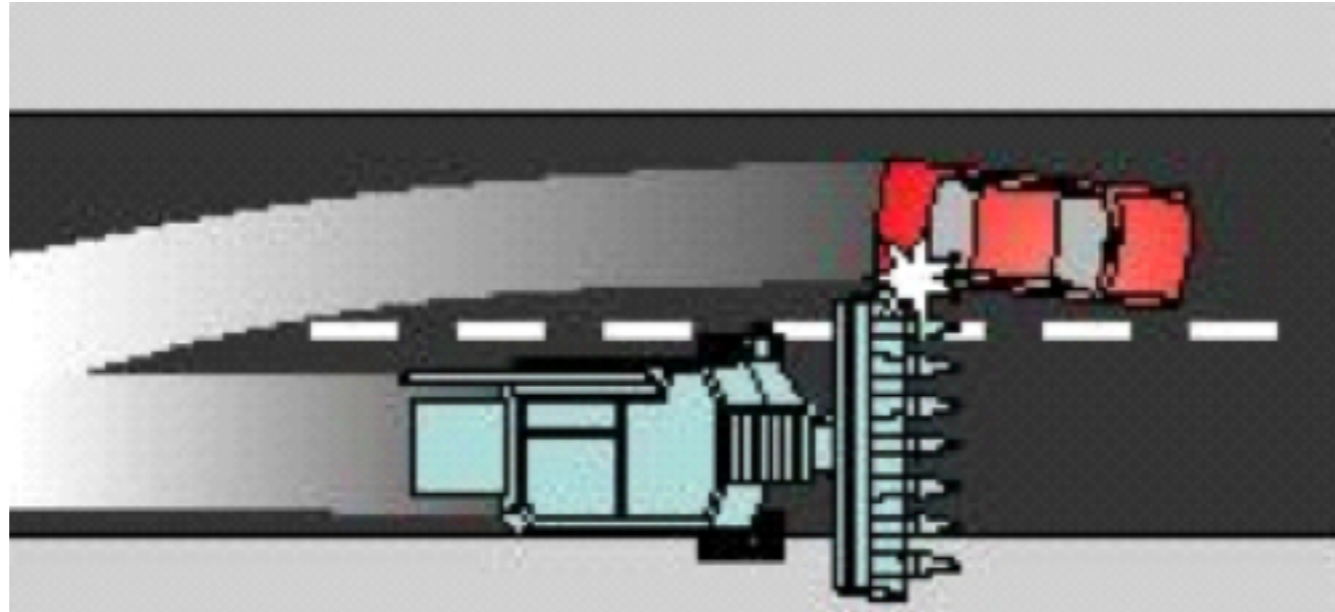


Peine

(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 5 \$.

L.R.O. 1990, chap. H.8, par. 77 (2).

Incidents Autoroute

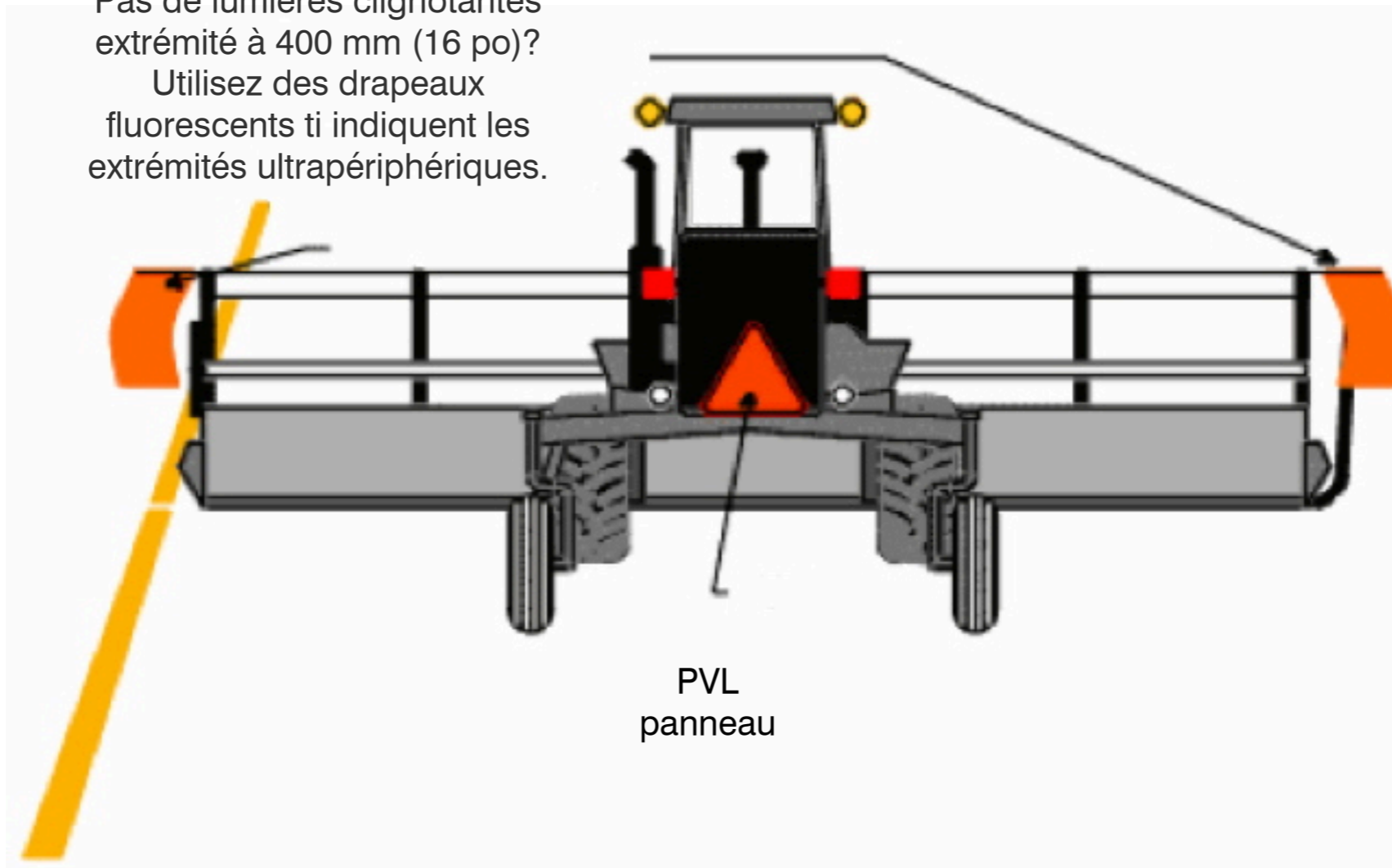


Passant de collision

Les automobilistes ne pensent pas à la taille de l'équipement agricole lorsqu'ils sont de passage

Prévenir les incidents routiers

Pas de lumières clignotantes
extrémité à 400 mm (16 po)?
Utilisez des drapeaux
fluorescents ti indiquent les
extrémités ultrapériphériques.



**Utilisez des lumières clignotantes ou de
drapeaux sur les côtés de charges larges**

Prévenir les incidents routiers

Autoroute incidents impliquent des machines agricoles et les véhicules routiers

Les incidents les plus courants sont les

De collision, tournez à gauche

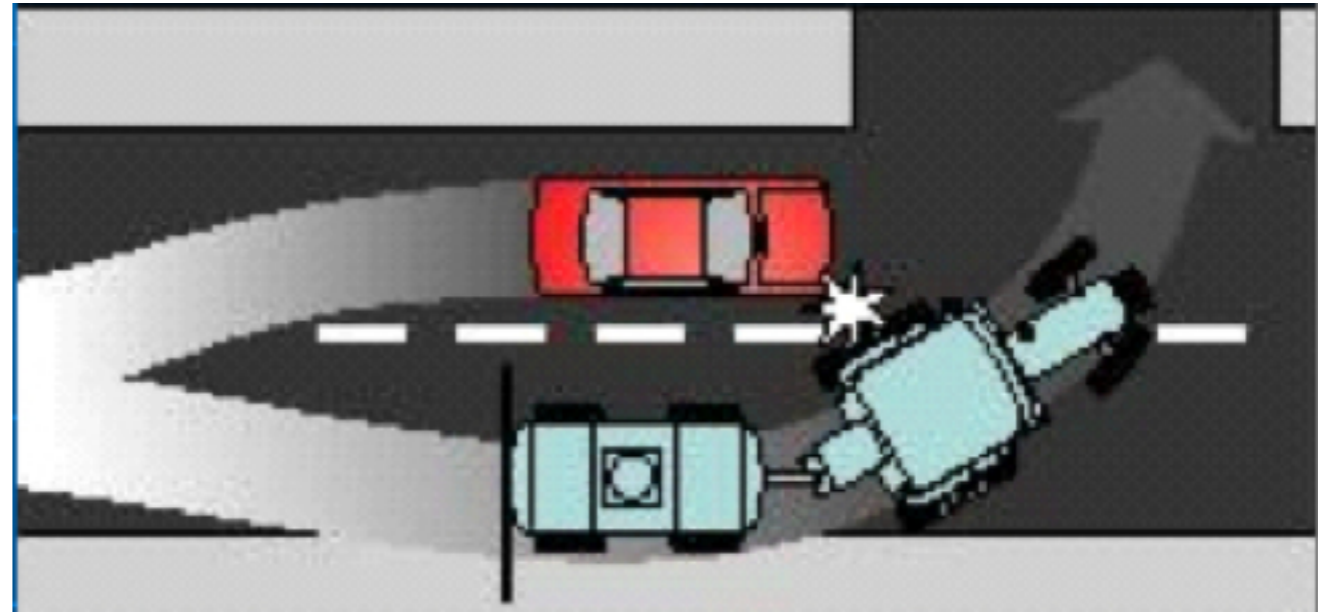
Collision arrière

Passant collisions



PVL
panneau

Incidents autoroute



De collision, tournez à gauche

Un pilote automatique décide de passer quand un véhicule agricole effectue un virage à gauche.

C'est le type le plus commun des incidents routiers.

Prévenir les incidences autoroute

PVL
panneau



**Utiliser des panneaux « PVL » sur tracteurs
et arrière et les wagons.**

**Voici une question posée par Allan McCracken
de
Maitland de Driver Training Centre Inc.**

Le 16 août 2011

Véhicule lent (SMV) points d'inaptitude

J'ai un étudiant qui veut savoir si un conducteur d'un SMV pourrait obtenir des points d'inaptitude pour une violation?

J'étais tout simplement pas sûr à 100% sur ce point car de moins de 16 ans est autorisés de conduire une SMV.

Je vous remercie.

Allan McCracken

Voici la question posée au MTO le 16 août 2011

Pour: François, Heidi (MTO)

Sujet: Fwd: véhicule lent (SMV) points d'inaptitude

Bonjour Heidi Francis,

Ci-dessous est une question intéressante posée par un de mes clients. A votre avis savez vous si la loi de la circulation de l'autoroute (HTA) a été violé, et si cette violation est pinalisé, oui il peut y avoir des points d'inaptitude impliqués dans cette affaire. Pourriez-vous nous donner une réponse définitive à cette fin en précisant les responsabilités du condicteur de véhicule lent (SMV)

Merci pour votre temps à ce sujet.

Cordialement

Dez Miklós

«Say Dez!" Conseils de conduite sécuritaire et président de la conduite des instructeurs Digha Association Golden Horseshoe

Salut Dez,

S'il vous plaît voir (23 août 2011) Pour répondre à votre e-mail envoyé à Heidi Francis, le 16 août 2011, concernant **les véhicule lent (SMV) points d'inaptitude.**

Q1.) Est-ce que un conducteur d'un véhicule lent SMV peut avoir des points d'inaptitude comme une violation à la loi ?

A 1.) Pour l'évaluation des points d'inaptitude d'un permis de conduire et l'infraction en vertu de la Loi sur la route, le véhicule dans lequel l'infraction a été commise doit répondre à la définition d'un véhicule à moteur énoncées à l'article 1 (1) de la loi de la circulation routière. Si elle n'est pas considérée comme un véhicule à moteur sous l'ETS, il ne serait pas enregistrée sur le dossier du conducteur et donc il n'y aura pas de points d'inaptitude seraient affectés. Par exemple, un tracteur agricole **(qui répond à la définition de véhicule lent) n'est pas défini comme un véhicule automobile. Par conséquent, une infraction passible de points d'inaptitude commise alors qu'elle conduisait un tracteur agricole ne serait pas de points d'inaptitude évalué contre le conducteur, même si le conducteur est accusé et reconnu coupable de l'infraction. Une pénalité imposée à une personne de moins de seize (16), comme une suspension, peut être reporté et que le conducteur se verrait refuser un permis de conduire jusqu'à ce que la suspension a expiré, mais la suspension / condamnation ne semble pas sur son dossier public.**

(Suite à la diapositive suivante)

(Suite de la diapositive précédente)

Une personne conduisant un véhicule à moteur remorquant une œuvre de l'élevage (qui répond à la définition de **véhicule lent) qui commet une infraction passible de points d'inaptitude aurait les points d'inaptitude évalué contre son / son dossier de conduite en cas de condamnation. Si le conducteur n'est pas autorisé un dossier de conduite est créé, et si la personne doit choisir d'obtenir une licence plus tard, les inconvénients / condamnation apparaîtrait sur son dossier. Notez que c'est une infraction pour une personne qui a moins de 16 ans pour conduire un véhicule automobile en Ontario.**

Cordialement

Paula Fagan, Director's Secretary

**Safety Policy and Education Branch
Room 212, Building A, 1201 Wilson Avenue
Downsview , Ontario
M3M 1J8**

FIN

